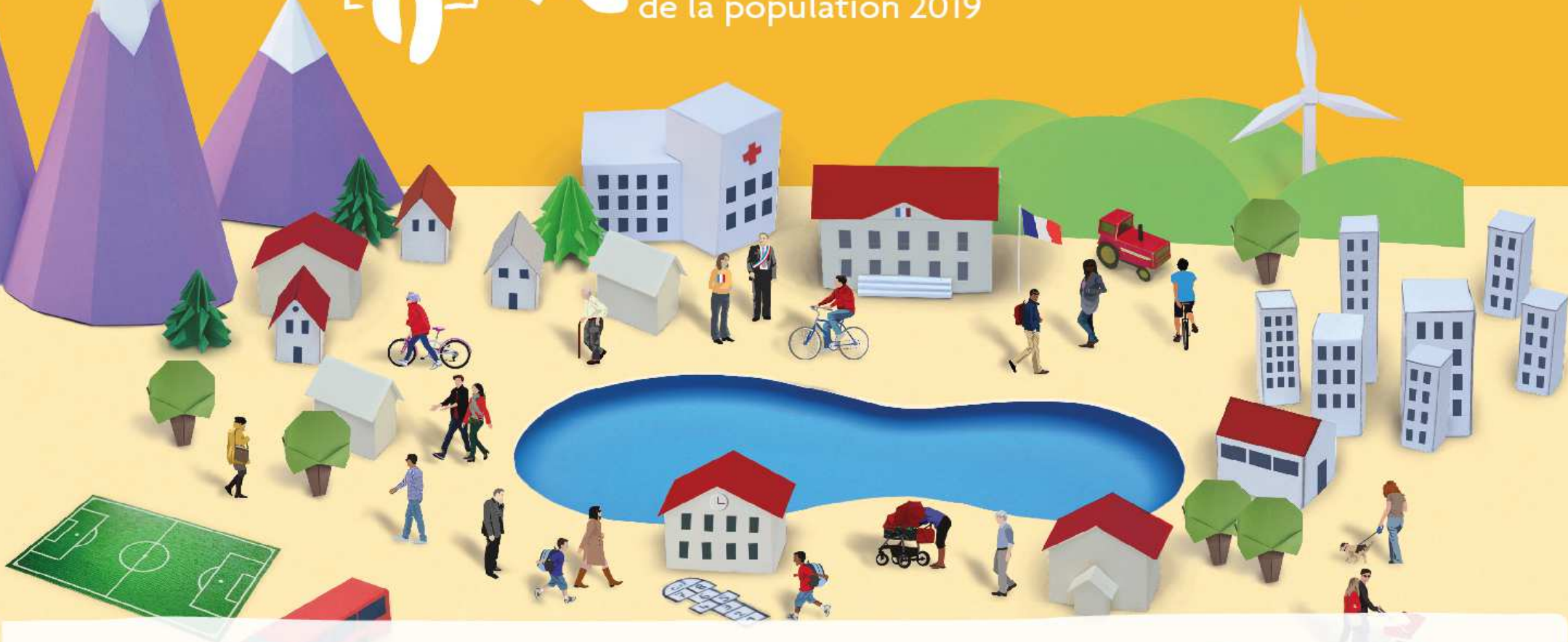




# RECENSEMENT

de la population 2019



**Une expérimentation en 2020 et 2021  
prévue dans la loi Pacte**

# Une expérimentation associée à La loi Pacte

---

**Initialement : appel à projets de France expérimentation lancé en mai 2018 qui visait :**

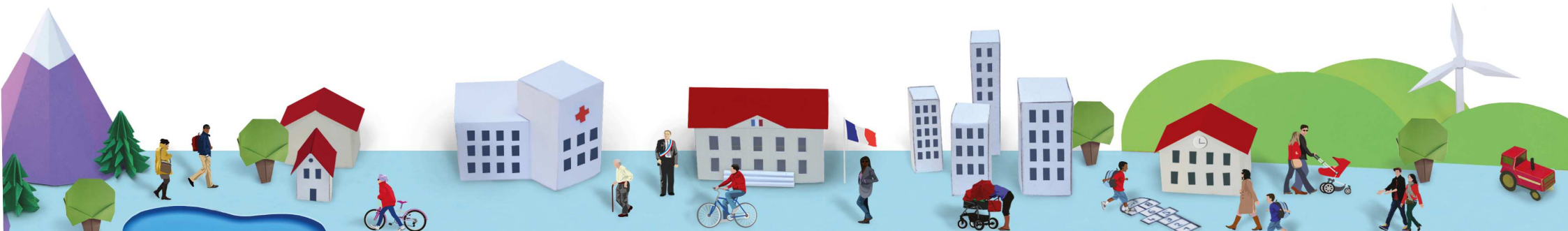
**Des demandes d'expérimentations relevant de normes de nature réglementaire  
Ou pour celles de niveau législatif, susceptibles de figurer dans la section  
« expérimentations » du projet de loi Pacte**

**Une proposition déposée par La Poste (porteur de projet) : Projet de diversification du  
statut des agents recenseurs**

**Échanges avec l'Insee pour se mettre d'accord sur le cadre de l'expérimentation proposée**

## L'objectif visé

**Modifier la loi de 2002 pour expérimenter le recours à une entreprise prestataire pour la  
réalisation de la collecte du recensement**



# Traduit par un amendement à la loi Pacte

---

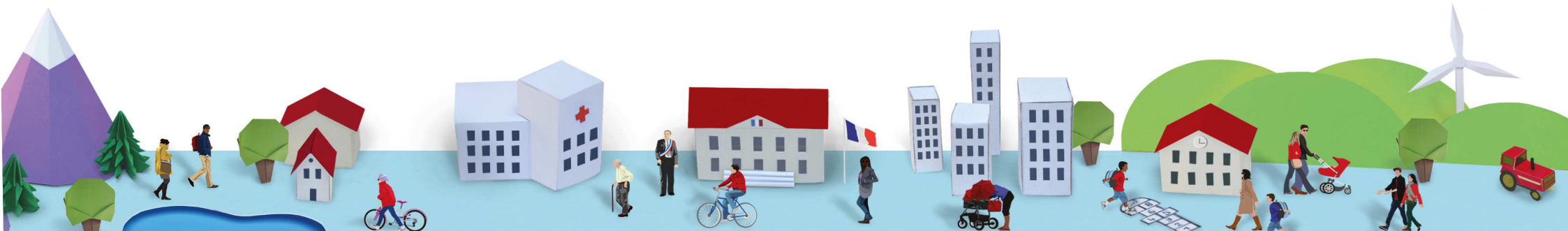
## Modification du dernier alinéa du V de l'article 156 de la loi n°2002 276 du 27 février 2002

### Les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs qui sont

- 1) soit des agents de la commune ou de l'EPCI affectés à cette tâche ou recrutés par eux à cette fin...
- 2) soit des agents d'un prestataire auquel la commune ou l'EPCI décide de confier la réalisation des enquêtes pour une durée déterminée dans le cadre d'un marché public

### Avant le 31 décembre 2021,

- L'Insee adresse au président de la CNERP un rapport faisant un bilan de cette expérimentation
- Ce rapport est présenté au CNIS qui donne un avis consultatif sur l'opportunité de généraliser ou d'abandonner cette expérimentation
- La DGE et les communes concernées par cette expérimentation seront associées à ces travaux



# En pratique

---

## Pas de modification des responsabilités respectives de l'Insee et des communes ou EPCI

- L'Insee organise et contrôle les opérations
- Les communes et EPCI restent chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
  - » En particulier : l'activité du prestataire doit être conforme aux exigences de protocole définies par l'Insee
  - » Le coordonnateur communal encadre les agents recenseurs
- Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 sera modifié en tant que de besoin pour encadrer les conditions de la prestation

## Processus envisagé

### Information des communes par les associations

- Les communes candidates pour l'expérimentation doivent envoyer un courrier à leur direction régionale de l'Insee
- L'expérimentation est prévue sur 2 ans pour 12 à 24 communes

### L'Insee définit les communes qui pourront expérimenter la sous-traitance

- Normalement dans le décret de répartition d'avril 2019 pour 2020
- Communes représentatives de la diversité
- La première année France métropolitaine hors commune de plus de 100 000 habitants



# En pratique

---

## Après la parution du décret

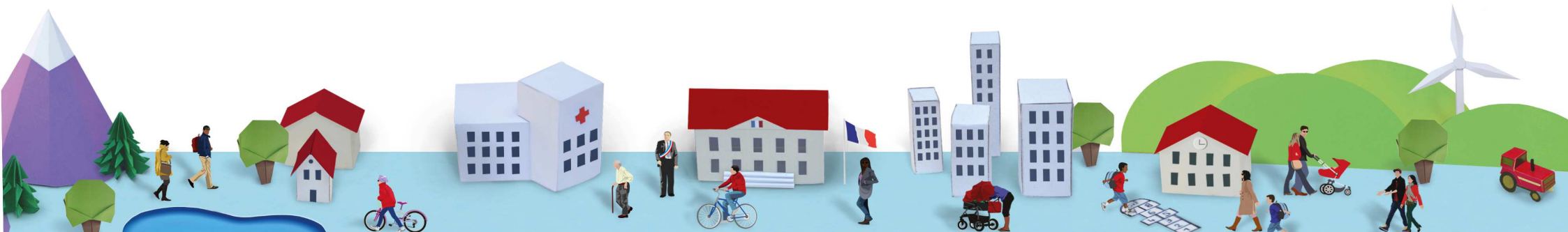
- Les prestataires intéressés pourront se manifester auprès des communes

## Appels d'offres organisés par les communes volontaires et autorisées

- Juin – octobre 2019
- Possibilité d'appel d'offres sur 2 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants
- L'Insee fournira aux communes des propositions pour le cahier des charges techniques
- L'Insee fournira aux prestataires intéressés des documents de consigne comme le manuel de l'agent recenseur

## Octobre 2019

- Les communes autorisées à expérimenter communiquent à l'Insee le nom du prestataire si un prestataire est retenu



# Sous réserve de promulgation de la loi Pacte

---

## La première lecture au Sénat serait prévue au plus tôt fin janvier/début février

- Risque de dérapage et d'impossibilité d'expérimenter en 2020

### Au final

- Une expérimentation encadrée et limitée
- Qui nous permettra de tester la faisabilité d'une telle sous-traitance
- Et de décider ou non de généraliser l'expérimentation avec avis de la Cnerp
- Si généralisation : une option supplémentaire pour les communes qui restera facultative
- Une forte communication de France expérimentation sur ce sujet qui s'est traduite par des articles dans la presse « Les facteurs vont faire le recensement de la population »

